

TOMBOLA DE L'HUMA 2017 - RÈGLEMENT OFFICIEL

ARTICLE I

La fédération de la Gironde du Parti communiste français, association loi 1901 à but non lucratif, identifiée par le N° SIRET 781 848 742 00024 et ayant son siège au 15/17 rue Furtado - 33800 Bordeaux organise sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM-TOM, la **Tombola de l'Huma 33** du 1^{er} avril 2017 au 21 mai 2017 à 12h. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 1^{er} avril 2017 et résidant sur le territoire français, à l'exception des membres de l'exécutif départemental de la fédération de la Gironde du Parti communiste français et de toute personne ayant participé directement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Elle s'accompagne d'un grand tirage au sort.

ARTICLE II

L'objectif de cette tombola est de contribuer à la tenue de la Fête de l'Humanité Gironde, principal festival populaire non subventionné, mais aussi à la tenue d'un tremplin musical à Listrac Médoc le 8 avril, et de faire vivre le spectacle vivant en Gironde.

ARTICLE III

La tombola de l'Huma 33 est matérialisée par la diffusion de 3 500 (trois mille cinq cents) carnets comprenant chacun 5 (cinq) billets de participation. Chacun des billets est composé de trois parties, à savoir :

- un ticket de tombola numéroté et détachable d'une part ;
- une souche portant la même numérotation que le ticket, permettant de participer au tirage au sort ;
- un feuillet en fin de carnet appelé Repas, réservé aux personnes achetant 5 tickets. Ce feuillet donne droit à participer au grand banquet de la Fête de l'Huma Gironde contre le versement sur place de la somme de 5 (cinq) euros au lieu de 15 (quinze) euros.

ARTICLE IV

Pour participer, il suffit au public :

- de se procurer un ticket auprès d'un des distributeurs agréés, à savoir : la fédération de la Gironde du Parti communiste français, ses sections, cellules et militants ;
- de faire remplir intégralement la souche afférente à ce ticket par ladite ou ledit distributeur qui la conserve.

Ne pourront participer au grand jeu que les souches dont les demandes de renseignements seront dûment et lisiblement remplies, permettant l'identification sans contestation du participant, à savoir : nom, prénom, adresse complète, code postal et ville, adresse mail ou téléphone. Les gagnants de la tombola de l'Huma 33 seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article V du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré. Les lots seront tirés au sort de façon décroissante, soit en commençant par le tirage du plus gros lot.

ARTICLE V

La tombola est dotée des lots suivants destinés aux gagnants du tirage pour une valeur totale de 4 650 (quatre mille six cent cinquante) euros :

- 1 voyage en Grèce** d'une semaine pour 2 personnes d'une valeur de 2000 euros. Conditions du séjour selon l'offre au moment du retrait du lot dans la limite de 2 000 euros
- 5 coffrets « week-end Wonderbox »** d'une valeur unitaire de 70 euros
- 2 bourriches d'huîtres** (100 pièces) d'une valeur unitaire de 40 euros
- 1 valisette bière Mascaret** + verre d'une valeur de 15 euros
- 1 caisse de 6 bouteilles de vin de Bordeaux** d'une valeur de 82 euros
- 1 colis produits de terroir des Landes** d'une valeur de 55 euros
- 1 carton de 6 bouteilles de Crémant** d'une valeur de 49 euros
- 1 coffret de 2 bouteilles de Pineau** et une bouteille de Cognac d'une valeur de 39 euros
- 1 coffret d'huile d'olive** d'une valeur de 30 euros
- 1 coffret dégustation** produits épicerie fine d'une valeur de 30 euros
- 1 bouteille double magnum de vin «Fort médoc»** 2012 d'une valeur de 55 euros
- 1 bouteille double magnum de vin «Château Lauga»** 2013 d'une valeur de 55 euros
- 30 billets d'entrée** pour la Fête de l'Humanité Paris 2017 d'une valeur unitaire de 24 euros
- 20 abonnements** annuels à l'hebdomadaire « les Nouvelles de Bordeaux et du Sud-ouest » d'une valeur unitaire de 25 euros
- 20 livres de recettes** «La cuisine des camarades» d'une valeur unitaire de 10 euros
- 20 livres de Georges Durou** « Mes printemps de barbelés » d'une valeur unitaire de 10 euros
- 20 livres de Pierre Laurent** « 99 % » d'une valeur unitaire de 9,80 euros

Tous les lots, feront l'objet d'un tirage au sort le dimanche 21 mai 2017 à 15 h sur la Fête de l'Humanité gironde - Chemin de la Caminasse - 33140 Villenave d'Ornon. La présence des participants à la tombola n'est pas obligatoire lors du tirage au sort.

ARTICLE VI

La durée du jeu s'entend du 1^{er} avril 2017 au dimanche 21 mai 2017 à 12 h. La tombola fait l'objet d'une autorisation délivrée par la Mairie de Bordeaux.

ARTICLE VII

Les distributeurs agréés cités à l'article IV du présent règlement achemineront les souches remplies de tous les participants soit au siège de la fédération de gironde du Parti communiste Français avant le 19 mai 2017 - 18h, soit les remettront en main propre sur le site de la Fête de l'Humanité gironde - Chemin de Caminasse - 33140 Villenave d'Ornon, au plus tard le 21 mai 2017 à 12h.

ARTICLE VIII

La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site web de la Fête de l'Humanité Gironde : www.fetehuma33.fr Par ailleurs chaque gagnant

sera prévenu individuellement par la fédération de la Gironde du Parti communiste français ou l'une de ses sections locales. Tout gagnant, pour retirer son lot, devra produire le ticket correspondant à la souche gagnante tirée au sort. L'identification est permise par la numérotation figurant à l'identique sur l'un et sur l'autre. Un participant gagnant devra, pour bénéficier de son lot, fournir une pièce d'identité déclinant des renseignements d'état civil identiques à ceux de la souche tirée au sort.

En cas de présence lors du tirage, les gagnants pourront récupérer leur lot, sinon ils devront les retirer et réclamer au siège de la fédération de la Gironde du PCF -15/17 rue Furtado à Bordeaux - dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 21 juillet 2017. Les lots, à titre exceptionnel, pourront être envoyés par la Poste, le coût sera à la charge du gagnant.

ARTICLE IX

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces. Si un lot venait à être refusé par un gagnant, ce lot serait remis en jeu lors d'une prochaine tombola, tout comme les lots non réclamés au 22 juillet 2017.

ARTICLE X

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et à la tombola de l'Huma 33, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE XI

La fédération de la Gironde du Parti communiste français se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie de la tombola de l'Huma 33 à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent. Elle se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître Guillaume Wlostowicer, 25 rue Carnot 33490 Saint Macaire. Toute modification du règlement sera également déposée chez Maître Guillaume Wlostowicer et applicable à compter de cette date.

ARTICLE XII

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à la Fête de l'Humanité Gironde, 15/17 rue Furtado - 33800 Bordeaux ou en se connectant sur le site www.fetehuma33.fr dès le début de la tombola et dans les quatre mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 21 septembre 2017. Il est également déposé avec un exemple vierge de bulletin de participation chez Maître Guillaume Wlostowicer, 25 rue Carnot 33490 Saint Macaire. Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de la Tombola de l'Huma, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants.

ARTICLE XIII

Les renseignements fournis par la participation (nom, prénom, adresse) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi «Informatique et Libertés».

ARTICLE XIV

La participation à la Tombola de l'Huma implique l'acceptation sans réserve, premièrement, du présent règlement en toutes ses stipulations, deuxièmement, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que, troisièmement, des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la proclamation des résultats.

La fédération de la Gironde du Parti communiste français ne saurait être tenue pour responsable en cas de modification par l'organisateur pour quelque cause que ce soit des conditions de déroulement du séjour gagné, du week-end choisi par les gagnants et, plus généralement, en cas de modification de quelque nature qu'elle soit. La fédération de la Gironde du PCF ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation du séjour gagné ou choisi et son remplacement par un autre similaire. La fédération de la Gironde du PCF ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit qui surviendrait pendant le déroulement du séjour. Aussi tout litige né à l'occasion d'un séjour gagné sera réglé par l'organisateur dudit séjour selon les conditions générales applicables par cet organisateur. La fédération de Gironde du PCF ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement de l'organisateur.

La fédération de la Gironde du PCF ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit rencontré à l'occasion de l'ouverture d'un lot telle la qualité ou la détérioration naturelle d'un produit. La fédération de la Gironde du PCF ne saurait être tenue pour responsable en cas de dépassement de la date limite d'utilisation des lots (notamment les coffrets). La fédération de la Gironde du PCF ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque événement extérieur à elle empêchant le gagnant de profiter pleinement de son lot.

FAIT À BORDEAUX, LE 1^{ER} AVRIL 2017

Sophie Elorri
Trésorière départementale

Parti communiste français - Fédération de la Gironde